

## **PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL** **du 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

**Présents:** Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie LUTAUD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, , Françoise CURAILAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Anthony MARASCO , Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

**Absents Excusés :**

Cyrille BOUCHY

Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES

Ludovic MORAND a donné pouvoir à Marjolaine DUMONT

Evan VIEILLESE

**Ordre du jour :**

-Validation du PV de la séance du 11 décembre 2023

-Désignation du secrétaire de séance

-Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

-Baux communaux

-Tarifs de la bibliothèque municipale

-Règlement de la bibliothèque

-Définition des zones d'accélération à énergie renouvelable ZAER

-Assurance dommage ouvrage pour les travaux de construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et de la voirie

-Informations et questions diverses

-----  
Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Guyon Annick se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le maire met au vote le PV de la séance du 11 décembre 2023. Le PV est validé à l'unanimité.

### ***Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024***

Madame Guyon expose que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (sauf restes à réaliser).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023. Une première proposition a été envoyée :

Madame Guyon explique que nous sommes en plein montage de la section d'investissement et en train de voir combien la commune va devoir emprunter afin d'équilibrer le budget. Des arbitrages doivent donc avoir lieu. Une commission finances aura lieu début mars.

Arrivée de Monsieur Dupont

Monsieur Houdinet demande à combien va se chiffrer l'emprunt pour la construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque.

Madame Guyon répond que nous n'avons pas encore les chiffres définitifs de la trésorerie concernant le résultat budgétaire. Elle explique que nous ne pouvons pas emprunter plus que nécessaire. Mais elle précise qu'il y aura un emprunt court terme le temps de la réception des subventions et un emprunt long terme pour ce qu'on ne peut pas autofinancer.

Monsieur Besson remarque qu'on devrait tout de même connaître le montant de l'emprunt.

Madame Guyon répond qu'il faut attendre les résultats budgétaires.

Monsieur Houdinet demande quand seront perçues les subventions.

Il lui est répondu quelles seront perçues après la finition des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits comme indiqués ci-dessous :

Opération	Montants ouverts en 2023	Restes à réaliser 2022 à déduire	Montants autorisés avant vote BP
110- Acquisition matériel	217640	21312,1	49081,98
210- Restaurant scolaire bibliotheque voirie	1046719,64	20280	256609,91
TOTAL	1264359,64	41592,1	305691,89

*Baux communaux*

Monsieur Berthet explique que par courrier en date du 13 juillet 2023, Monsieur Loup a annoncé vouloir renoncer à l'exploitation des parcelles communales situées sur la commune de Chânes et cadastrées B 425 et B 426.

Après publication d'un avis pour recevoir les candidatures d'exploitants éventuels, une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Fortune.

Par ailleurs, il convient de préciser que les parcelles concernées sont touchées par la flavescence dorée. Cette maladie présente sur certains pieds de la parcelle a été constatée par la FREDON. Les conséquences de cette maladie consistent en l'arrachage des pieds touchés avant le 31 mars.

Au vu de cette considération, l'exploitant de la parcelle ne pourra espérer un fermage identique chaque année suivant l'évolution de cette maladie.

Il ajoute qu'il a rencontré deux fois Maître Benoit pour cette situation. En l'absence de jurisprudence sur ce cas, un bail de 9 ans sera conclu et un avenant sous sein privé sera ensuite conclu chaque année.

Monsieur Besson demande la surface.

Monsieur Berthet répond que c'est 84 arrhes classés en beaujolais blanc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



- de donner à bail à Monsieur Fortune Patrick pour les parcelles cadastrées.
- de dire qu'un avenant sera conclu annuellement entre la commune et Monsieur Fortune pour moduler le fermage en fonction de l'évolution de la flavescence dorée et autoriser Monsieur le maire à signer ces avenants,
- d'autoriser Monsieur Fortune à exploiter dès à présent la parcelle, dans l'attente de la signature effective du bail
- d'autoriser la commune à prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié.

### *Tarifs de la bibliothèque municipale*

Madame Lutaud expose que la commune de Crèches sur Saône a repris en régie directe la gestion de la bibliothèque. Pour mémoire l'animation a cependant été confiée à l'association d'animation de la bibliothèque de Crèches sur Saône.

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer les tarifs d'entrée de la bibliothèque.

La commission culture réunie le 22 janvier a travaillé sur le sujet et propose ainsi les tarifs ci-dessous :

	<b>Crèches-sur-Saône</b>	<b>Extérieur à Crèches</b>
<b>Tarif normal</b>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)</b>	<b>Gratuit</b>	<b>8 €</b>

Monsieur Besson demande quel était le montant des tarifs associatifs. Il lui est répondu que c'était 8 euros mais que la proposition s'aligne sur les tarifs de MBA.

Madame Lebègue répond que le but est d'être attractifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la bibliothèque ci-dessous :

	<b>Crèches-sur-Saône</b>	<b>Extérieur à Crèches</b>
<b>Tarif normal</b>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)</b>	<b>Gratuit</b>	<b>8 €</b>

-le tarif de 5 euros en cas de perte de la carte d'adhérent

-la mise en place de pénalité de retard de 0.10 € par jour de retard à compter de la date limite de retour des ouvrages.

### *Règlement de la bibliothèque*

Madame Lutaud expose que la commune de Crèches sur Saône ayant repris en régie directe la gestion de la bibliothèque, il revient de la compétence du conseil municipal d'adopter son règlement. Le projet de règlement a été étudié en commission culture le 22 janvier et est joint en annexe 1 des présents rapports.

Madame Lebègue remarque que les adhérents auront un accès sur l'ordinateur. Elle propose qu'on modifie l'article 3 quant à l'accès à internet.

La délibération est ajournée et sera reprise lors du prochain conseil, dans l'attente d'une rédaction plus précise de l'article 3.

### *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables*

Monsieur Berthet expose que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

#### **Les restrictions applicables pour la délimitation des ZAER sont les suivantes :**

- 1) Exclusion de toutes les filières sauf solaire en toiture : Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves naturelles de Corse
- 2) Exclusion de la la filière Eolien pour : sites avec les Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: zones de protection spéciales (ZPS), zones spéciales de conservation à enjeu "chiroptères" (ZCS).
- 3) Avis requis des gestionnaires (avant délibération) : Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels), réserves biologiques, sites relevant du conservatoire du littoral, périmètres de protection des réserves naturelles nationales, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, espaces naturels sensibles (donnée en construction), sites Natura 2000, sites RAMSAR, parcs naturels régionaux, biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, réserves de biosphère
- 4) Concertation obligatoire pour les ZAER proposées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Après avoir réalisé une prédéfinition des ZAER, les communes doivent mettre en place une concertation dont les modalités sont définies librement par la commune.



Les cartes portant prédéfinition des ZAER ont été mise en ligne sur le site internet de la commune le 4 décembre jusqu'au 10 janvier pour avis de la population. Par ailleurs, il a également été mis à disposition des administrés un cahier de doléances à la mairie avec les cartes proposées.

Une seule question a été posée par internet sur le point de savoir qu'est ce qu'était une ombrière.

Une autre question a été soulevée après le délai de la consultation sur la production hydraulique au niveau du château d'Estours.

Monsieur Houdinet demande si la production d'électricité vers le moulin était à titre individuel.

Monsieur Berthet répond que non cela pourrait ensuite être revendu.

Il rappelle que l'Etat nous demande de déterminer des zones au sein desquelles nous pouvons potentiellement produire de l'énergie renouvelable.

Ce ne sont que des propositions mais nous devons prendre une délibération.

Cela sera ensuite renvoyé à l'état et revu à un niveau supérieur.

Madame Guyon demande si la proposition faite au niveau du château d'Estours a été prise en compte.

Monsieur Berthet répond par la négative.

Monsieur Houdinet demande qu'elle est la surface minimum pour mettre un champ de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Berthet dit que pour le moment c'est envisageable.

Monsieur Houdinet demande s'il fallait faire une réunion publique.

Monsieur Berthet répond que les modalités de la concertation étaient libres.

Monsieur Besson remarque que concernant les panneaux solaires en toiture, toute la commune n'est pas concernée.

Monsieur Berthet répond que toute la commune sera bien comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les zonages proposés.

*Assurance dommage ouvrage pour les travaux de construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et de la voirie centrale aménagée*

Monsieur Paquelier expose que dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée, il est nécessaire de conclure une assurance dommage-ouvrage.

Pour mémoire, l'assurance dommage-ouvrage préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

Après consultation, deux offres ont été déposées.

ENTREPRISE	Offres TTC
WTW	30 065 euros TTC
L'AUXILIAIRE	28 292.35 euros TTC

Monsieur Houdinet demande si on est dans l'obligation de passer par la SEMA ;

Madame Guyon et Monsieur Paquelier répondent que cela fait partie de leur contrat de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité et un contre (Monsieur Besson) décide de retenir l'offre économiquement la mieux disante à savoir celle de l'AUXILIAIRE pour un montant de 28 292.35 euros TTC.

### *Questions diverses*

- **Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 ;**
- **Question de Madame Lebègue sur les chats :**

Un article figurant dans le dernier bulletin municipal nous informe du coût de la nourriture achetée pour les chats errants de la commune.

En 2023, ce coût a plus que doublé par rapport à l'année précédente : 49900 €, alors que sur la même période les frais de vétérinaire (stérilisation, identification) ont chuté (4000€ contre 7000 € en 2022).

Le maire a obligation de procéder à la capture des chats errants afin de les stériliser et pucer. Aucune obligation de les nourrir !

Près de 50000€ sont dépensés par la commune sans que le conseil municipal n'en soit informé ni ne l'ai voté !

Dans une période de restriction (inflation, gros projets communaux en cours), ne doit-on pas y voir une forme d'indécence !

Monsieur le Maire expose que oui c'est une somme importante et que cela l'a interpellé lorsqu'il a pris ses fonctions. Il rappelle que certaines personnes utilisent les chats pour protéger leur nourriture sans les stériliser. La commune a l'obligation de les capturer et de les stériliser.

Il répond que la nourriture ne sera plus achetée comme jusqu'à présent et que ce ne sera que des croquettes. Il regardera les articles relatifs à la protection des animaux.

Madame Guyon répond que nous avons l'obligation de nourrir les chats libres une fois qu'ils sont stérilisés. Elle ajoute qu'elle a pris des renseignements et qu'il a été convenu que la majorité de la nourriture sera des gros paquets de croquettes et qu'un nouveau devis sera validé ou non.

Madame Lebègue ajoute que cela pose un problème de salubrité.

Monsieur Besson dit que cela revient à 5 tonnes de croquettes et que cela est très important.

Madame Dumord dit que en effet on peut faire différents devis auprès de différents prestataires.

Monsieur le Maire dit qu'une demande a été faite à la protection des animaux et nous devrions avoir une palette de nourriture gratuite.

Madame Lebègue dit que nous pourrions nous constituer en association et demander ensuite une subvention. Une subvention pourrait ensuite être demandée à la commune par cette association. Cela pourrait ainsi faire l'objet d'un véritable choix politique.

Madame Guyon répond qu'une ligne budgétaire sur le budget 2024 sera entièrement consacrée à l'alimentation des chats.



Monsieur Dupont demande si on a une obligation de résultat.

Monsieur le Maire dit que la population des chats se régule.

- Monsieur Besson expose qu'il a été évincé de la commission voirie et trouve cette démarche déloyale.

Monsieur le maire explique qu'il s'est renseigné et qu'il s'agit simplement d'un oubli.

- Monsieur Marasco annonce qu'il souhaite démissionner du conseil municipal et remet à Monsieur le maire sa lettre de démission.
- La commission finances aura lieu le jeudi 6 mars à 18h30

*La séance est levée à 20h30*

*Le Maire  
Christian JOLIVET*

*La secrétaire de séance  
Annick Guyon*

*Le Maire par Intérim,  
Michel Berthet*

